Pour la concertation des règles NEBEF 3.4, nous nous interrogeons sur l'évolution «Prise en compte de la capacité maximale dans le critère de suivi des homologations ».

En effet, en remplaçant la capacité minimale par la capacité maximale dans les indicateurs, les acteurs pourraient systématiquement déclarer comme capacité minimale d'effacement 0 et capacité maximale = La puissance souscrite.
Quels seraient alors les moyens de contrôler la fiabilité des effacements et des prévisions ?

Ex :

- Puissance Souscrite du site = 100 MW
- Courbe de charge (consommation normale du site hors effacement) = 99 MW
- Capacité effacement du site = 10 MW

Un acteur peut déclarer : Capa min d'effacement = 0, et capa max d'effacement = 100 MW

En envoyant comme prévision 110 MW, il pourrait systématiquement être conforme aux critères d'homologation par prévision sans risque sur le critère de fiabilité : (110 – 99)/100 = 11%
(Le site n'a même pas besoin de vraiment s'effacer dans ce cas pour valoriser 11 MW d'effacement).

Nous souhaitons donc que des moyens de contrôle soient mis en place si cette disposition devait être confirmée.